

Règlement et Charte du Conseil Municipal des Enfants



COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT

Article 1 : son rôle et ses objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à une éducation à la démocratie.

Il s'agit d'une structure institutionnelle représentative de la vie politique communale.

Le Conseil Municipal des Enfants favorise la concertation, entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

Article 2 : les missions et pouvoirs

Le Conseil Municipal des Enfants, placé sous la présidence de l'élue déléguée, est composé au maximum de 5 conseillers élus par classe de CE2/CM1 et CM2 scolarisés et domiciliés dans la commune de Pierres.

Article 3 : la durée du mandat

La durée du mandat est fixée à une année scolaire.

Article 4 : le rôle des enfants élus

Les conseillers municipaux élus s'engagent à participer aux réunions.

Ils s'engagent à représenter leurs camarades :

- en recueillant leurs attentes et leurs propositions,
- en les informant sur les actions du Conseil Municipal des Enfants.

Ils s'engagent à réfléchir et proposer des projets au Conseil Municipal des adultes, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.

Ils s'engagent à participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune en qualité de représentants du Conseil.

En contrepartie de cet engagement, le Conseil Municipal des adultes s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 5 : les candidats éligibles

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- être scolarisés en classe de CE2, CM1 ou CM2,
- être domiciliés dans la commune,
- avoir présenté leurs candidatures et rendu une autorisation parentale.

Les enfants souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche et faire signer une autorisation parentale. Ces deux documents seront à remettre aux enseignants.

Article 6 : le mode de scrutin

Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Les élections se dérouleront à l'école, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par des jeunes et des conseillers adultes.

Article 7 : les enfants électeurs

Tous les enfants scolarisés en CE2, CM1, CM2 peuvent voter.

Article 8 : la liste électorale

Une liste électorale par classe est établie.

Article 9 : nombre de sièges à pourvoir

Il est procédé à l'élection de 5 conseillers par classe soit un total de 15 conseillers au maximum.

En cas d'égalité entre deux candidats d'une même classe, sera élu(e) le(a) plus âgé(e).

LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Article 10 : les réunions plénières

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit un mardi par mois en période scolaire, sous la présidence de l'élue déléguée, afin d'entériner les projets qui auront été travaillés en commission, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie.

Article 11 : convocations aux réunions

Les convocations aux réunions sont faites par la mairie, celles-ci devant être adressées sept jours avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des enfants.

Article 12 : absence des élus

Toute absence devra être justifiée par les parents. Après deux absences répétées non excusées, un message sera envoyé aux parents. Au bout de trois absences injustifiées d'un jeune conseiller aux réunions, ce dernier sera démis de ses fonctions. Il recevra un courrier lui notifiant sa radiation du Conseil Municipal des Enfants.

Il sera remplacé par le candidat suivant de la liste, conformément au procès-verbal établi lors des élections.

Il sera procédé de la même manière pour le déménagement ou la démission d'un conseiller.

LES SORTIES

Article 13 : la responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par un élu adulte en charge du Conseil Municipal des Enfants, au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune de Pierres ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Article 14 : les sorties pédagogiques

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal.

CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL ET DE LA JEUNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE 2023 - 2024

Je suis élu(e) au Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Pierres et je m'engage pendant la durée de mon mandat à :

- ❖ Être le relais d'information entre le CME et les élèves de mon école,
- ❖ Proposer des projets utiles à tous les enfants de ma commune et m'investir dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables et retenus jusqu'à leur terme,
- ❖ Assister aux réunions (séances du conseil),
- ❖ Assister et participer aux manifestations organisées par le CME,
- ❖ Respecter et suivre les décisions prises à la majorité,
- ❖ Être tolérant, respectueux et honnête envers les autres,
- ❖ Être à l'écoute des autres et défendre mes idées dans une attitude citoyenne et responsable,
- ❖ Prévenir en cas d'absence aux réunions des commissions ou à une manifestation sur invitation.

Pendant les séances, je dois :

- ❖ Lever le doigt pour parler,
- ❖ Attendre que le président du CME me donne la parole,
- ❖ Me tenir correctement,
- ❖ Ecouter celui qui parle,
- ❖ Respecter les autres,
- ❖ Respecter le mobilier et la salle du conseil municipal.

Fait à Pierres, le

Nom – Prénom :

Signature du candidat

Nom – Prénom :

Signature des représentants légaux